MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 AOUT 2024 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil après convocation légale, sous la présidence de M. Ravoire François, Maire.

Présents : : RAVOIRE François, BARRIOZ Lydie, BELLEMIN Colette, BERAUD François, BLOUET Christine, COCHET Simone, GALLET Angélique, MEGRET Yannick, PAILLE Françoise, PIGNOL Jocelyne, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, THOMÉ Bernard, VIOLLET Philippe, BRUYERE Franck, DERRIEN Patrice, GERLAND Agnès, VIGNOUD Sophie, LE MARIE Suzette, TOURVIEILLE Stéphane

Absents excusés : LE BOURGEOIS Sophie, BLANC David, LEGOUHY Valérie, LONGIN Jérémy, CHAPPEL Brian

Absents : PETRIER Pierre, PIETTE Allison

Désignation d'un secrétaire de séance : M François BERAUD

ORDRE DU JOUR

Sujets soumis à délibération :

- RLPI Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Attribution subvention 2024 à la Coopérative Scolaire de Val de Fier pour l'activité piscine
- Indemnité gardiennage église
- Approbation état d'Assiette des coupes en forêt proposées par l'ONF
- Ressources humaines
    - Actualisation poste cantine
    - Modification poste de cuisinière
    - Création poste cantine
    - Prévoyance
- Budget : décision modificative n°1

Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2024

Ne faisant aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

	Montant HT
Main courante accès mairie – Charles LOPEZ	2 040,00
Fabrication d'une marquise et travaux façade ALGECO – Charles LOPEZ	2 800,00
Travaux peinture et de tapissage accueil et mairie – BM PLATRERIE	4 308,40
Régularisation emprise nouvelle voie « rue de l'église » division parcelles 289 B 359 et 913 (ancien presbytère) – DAVIET BISSON	2 024,40
Mise à jour plans topographiques suite fin aménagements des abords de l'école – DAVIET BISSON	1 128,00
Travaux topographiques pour étude aménagement du site de l'ancienne décharge – DAVIET BISSON	1 390,00
Déplacement cuve à fioul actuelle et suppression des deux anciennes cuves (travaux d'aménagement du Centre Bourg) - CITERNETT	8 879,00
Décorations Noël – DECOLUM ILLUMINATIONS	896,00
Décorations Noël – BLACHERE ILLUMINATIONS	6 101,88
Installations téléphonique mairie – DAVID TELECOM	2 975,88
Travaux toiture école du val – CARTIER	2 360,28
Abattage et défrichage vers parking école du val - BELL'ARBRES	950,00
Manomètre digital – SOVAL	826,22
Fourniture enrobé à froid – COLAS France	747,08
Détection des réseaux souterrains AEP, EP et EU – travaux centre Bourg – CPR	4 810,00
Bureau accueil – FIDUCIAL	831,70
Onduleur 3000 kva – QUADRAVISION	2 550,00
Travaux City stade – COLAS France	45 924,90
Barnum pour marché – France- BARNUMS	3 423,79
Cendriers corbeille – AVEC ALPES	345,80
Réalisation expertise hydraulique portant sur utilisation du bassin existant de la plaine des sports des Marais en bassin de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du terrain de foot enherbé - CEREG	3 100,00
Ordinateur portable atelier – MAGESTIA	985,00
5 onduleurs pour ordinateurs mairie – MAGESTIA	520,00
Disque découpeuse disque diamant – PHILIPPE	550,35
Construction d'un terrain de PADEL – SAS COTE COURTS- LES TENNIS DANIEL ROUX	59 600,00

Contrôle conformité permis de construire PC 07428922X0019M1 déposé par SAS ALPES AZUR INVESTISSEMENT – DAVIET BISSON	324,00
Curage fossé et évacuation, route de Gerbaz et La Cola	8 805,00
Fourniture et pose d'un CITY STADE et appareil de fitness – COSEEC	78 619,00
Rénovation éclairage parking stade des Marais – BOUYGUES ENERGIE ET SERIVCES	2 468.40
Mise hors service cuve de fioul : dégazage, nettoyage et neutralisation – NATECH	2 872,00
Panneaux signalisation – SIGNAUX GIROD	891,85
Carburant pour tondeuse – YORK	760,00
Cunette en enrobés – secteur des 4 chemins – COLAS France	1 351,50

Référence dossier	Demande	Dépôt		Décision	Demandeur	Terrain	Parcelles	Nature des travaux	Zone
PC 74289 24X0011	05/08/2024	04/08/2024			M. ARNAUD Loïc	C Impasse des Vergers 74150 VALLIERES	C1037	Nouvelle construction - Garage	UC2
PC 74289 24X0010	14/06/2024	13/06/2024		26/07/2024 Refus	M.Mme CORMERY Matthieu	chemin de Verlioz-Bas 74150 VALLIERES-SUR-FIER	B1781 / B1782 / B1785 B1790 / B1791 / B1792	Nouvelle construction - Garage	UC1
DP 74289 24X0075	21/08/2024	20/08/2024			C&V HABITAT	Verlioz Haut 74150 VALLIERES	B0507 / B0508 / B0509	Division lotissement en vue de construire	UC1
DP 74289 24X0074	20/08/2024	20/08/2024			SEL ESS (ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL)	ROUTE DE BURNEL 74150 VALLIERES-SUR-FIER	A0148	Nouvelle construction - Transformateur	N
DP 74289 24X0073	12/08/2024	12/08/2024			M. SANTERNE Pascal	1016 route de Mandrin 74150 VALLIERES-SUR-FIER	227AD0081	Nouvelle construction – Muret de soutènement	UC1
DP 74289 24X0072	12/08/2024	09/08/2024			M. GASPARD Sébastien	42 Chemin de Borée 74150 VALLIERES	274A1475	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UC1
DP 74289 24X0071	08/08/2024	08/08/2024			SAN NICOLAS Jonathan	846 route du Val 74150 VALLIERES-SUR-FIER	227A0958	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UA3
DP 74289 24X0070	08/08/2024	08/08/2024			CHAUMONTET Eddy	30 impasse de Thalie 74150 VALLIERES-SUR-FIER	B1474	Clôture	UB3a
DP 74289 24X0069	02/08/2024	01/08/2024		20/08/2024 6 Refus	Mme ALBERT Karine	253 route de Burnel 74150 VALLIERES	A0804	Nouvelle construction	UC2A
DP 74289 24X0068	02/08/2024	01/08/2024			M. RIBEIRO DOS ANJOS Jordan	123 Chemin de Vers les Bois 74150 VALLIERES	274A0124	Division lotissement en vue de construire	UB3aN
DP 74289 24X0067	02/08/2024	02/08/2024			LES COLIBRIS DE VALLIERES	70 route des combettes 74150 VALLIERES-SUR-FIER		Nouvelle construction	UB3aN
DP 74289 24X0066	02/08/2024	02/08/2024			M. HENRY Mathias	111 promenade de Gerbaz 74150 VALLIERES-SUR-FIER	A1653	Clôture	274A1653
DP 74289 24X0065	02/08/2024	29/07/2024		16/08/2024 4 Octroi	FRANCE GLOBAL ENERGIE	32 chemin de st sauveur 74150 VALLIERES-	274A1380	Travaux ou changement de destination sur une construction	UC1

						SUR-FIER		existante	
DP 74289 24X0064	01/08/2024	01/08/2024			M. MOREL Ludovic	309 route de Verlioz 74150 VALLIERES-SUR-FIER	B 0915	Travaux ou changement de destination sur une construction existante Extension	UB3a
DP 74289 24X0063	31/07/2024	29/07/2024			SARL IMMODEC	69 Route de Verlioz Bas 74150 VALLIERES	B0599 / B0600 / B0725	Division lotissement en vue de construire	UC1

URBANISME

Référence dossier	Demande	Dépôt	Décision	Demandeur	Terrain	Parcelles	Nature des travaux	Zone
DP 74289 24X0062	24/07/2024	24/07/2024	16/08/2024 6 Refus	IMMODEC	85 Route de Verlioz Bas 74150 VALLIERES	B0601 / B602 / B603 B0604 / B605	Division lotissement en vue de construire	UC1
DP 74289 24X0061	22/07/2024	17/07/2024		M. HENOU-GATOUX Jean-François / Florence	128 chemin des côtes de vie 74150 VALLIERES-SUR-FIER	B0335	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UB3a
DP 74289 24X0060	17/07/2024	17/07/2024	19/08/2024 2 Octroi tacite	M. FREE ENERGIE	60 Impasse de la colline 74150 VALLIERES	274A1635	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UA3
DP 74289 24X0059	11/07/2024	11/07/2024		CHAPPEL Brian	137B Impasse de la Ponnaix 74150 VALLIERES	C1551	Division lotissement en vue de construire	UC1A
DP 74289 24X0058	01/07/2024	29/06/2024	12/08/2024 2 Octroi tacite	LETELLIER--VAUTARD Simon	Chemin de Chavannes 74150 VALLIERES	227AC0428	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UC2
DP 74289 24X0057	28/06/2024	28/06/2024		M. DUMONT Maurice	229 route des Rosets 74150 VALLIERES-SUR-FIER	274A0978	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UB3a
DP 74289 24X0056	28/06/2024	27/06/2024		Mme MAZZUCCHI Jeannine	90 ROUTE DE BURNEL 74150 VALLIERES-SUR-FIER	A1614	Travaux ou changement de destination sur une construction existante	UC2
DP 74289 24X0055	28/06/2024	26/06/2024		M. MOUNIGUET Christian	580 route de Survent 74150 VALLIERES-SUR-FIER	C0855	Clôture	UC2
DP 74289 24X0054	26/06/2024	26/06/2024	25/07/2024 6 Refus	IMMODEC	68 Route de Verlioz Bas 74150 VALLIERES	B0599 / B600 / B722 B723 / B725	Division lotissement en vue de construire	UC1
DP 74289 24X0053	20/06/2024	19/06/2024	01/07/2024 6 Refus	M. PELLEGRIN Charles	59 impasse de Chitry 74150 VALLIERES-SUR-FIER	A1752 / A1768 / A1767 A1754 / A1764 / A1756	Nouvelle construction	UC2
DP 74289 24X0052	19/06/2024	17/06/2024		M. FOURMENTAL Yoann	59 impasse des Grands Champs 74150 VALLIERES-SUR-FIER	B2220	Nouvelle construction	UC2
DP 74289 24X0051	17/06/2024	14/06/2024		M. COURAJOUD Jacques	Impasse des Grands Champs 74150 VALLIERES	B1239	Division lotissement en vue de construire	UC1A
DP 74289 24X0050	14/06/2024	14/06/2024	11/07/2024 6 Refus	IMMODEC	85 Route de Verlioz Bas 74150 VALLIERES	B0601 / B0605 / B0604 B0602 / B0603	Division lotissement en vue de construire	UC1
DP 74289 24X0049	14/06/2024	14/06/2024		Mme D'INDIA Sylvie	170 ROUTE DE SURVENT 74150 VALLIERES-SUR-FIER	C1485	Nouvelle construction	UC2

DELIBERATIONS

Délibération DEL_2024_065

OBJET : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 26 septembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

1. Adapter la règlementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.
3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une règlementation adaptée.
6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.
7. Intégrer les dernières exigences environnementales notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation n°1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en cherchant à harmoniser la règlementation sur le territoire intercommunal

Orientation n°2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) y compris à l'intérieur des vitrines:

- en fixant une plage d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP
- en règlementant ou interdisant les publicités et préenseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°3

Instaurer une dérogation pour les publicités et les préenseignes supportées par le mobilier urbain situées dans certains lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement

Orientation n°4

Améliorer l'insertion des publicités et préenseignes dans les paysages

Orientation n°5

Eviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, etc,) en suivant une logique proche des interdictions existantes pour les publicités et préenseignes

Orientation n°6

Compléter par des règles architecturales, la règlementation nationale sur les enseignes en façade, notamment en centre-ville de Rumilly compte tenu des enjeux patrimoniaux présents

Orientation n°7

Encadrer les enseignes sur les clôtures (absence de réglementation nationale)

Orientation n°8

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol:

- en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré (absence de réglementation nationale)
- en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation n°9

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines:

- en fixant une plage d'extinction nocturne et
- en règlementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°10

Renforcer la règlementation en matière d'enseignes temporaires (règlementation nationale partielle)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Une question est posée sur le fléchage du camping et des restaurants : comment ceci pourra être amélioré ?

Une précision est apportée sur le fait que les demandes d'installation d'enseignes et pré-enseignes seront instruites par les communes

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20h15

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Délibération DEL_2024_054

OBJET : modification du poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste d'ATSEM. Il convient de supprimer les heures de garderie du soir (9 heures par semaine scolaire) et d'ajouter des heures pour la préparation des programmes d'activité des mercredi (1 heure à chaque période scolaire soit 5 heures par an)

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM, grade ATSEM principal 2ème classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 36.25 heures par semaine scolaire. Compte tenu de la modification de l'organisation des services, il est nécessaire de supprimer les heures de la garderie du soir (9 heures par semaine scolaire) et d'ajouter les heures de préparation des mercredis (5 heures par an) à compter du 1er septembre 2024.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de supprimer à compter du 1er septembre 2024 l'emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 2ème classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 36.25 heures par semaine scolaire

DECIDE de créer à compter de cette même date un emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 2ème classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27.25 heures par semaine scolaire et 1 heure à chaque période scolaire.

PRECISE que le temps de travail sera annualisé

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Délibération DEL_2024_066

OBJET : Attribution subvention 2024 à la Coopérative Scolaire de Val de Fier pour l'activité « piscine » – Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par la Directrice de l'école du Val pour l'activité « piscine », pour l'année scolaire 2024-2025 qui sera effectuée au Centre Aquaform Roosevelt de Rumilly : classe de CP – 21 élèves.

Il est proposé de verser à la Coopérative Scolaire de Val de Fier, la subvention au titre l'année scolaire 2024/2025 au prorata du nombre d'élèves concernés dans chaque commune soit :

Forfait 7 séances	1 491,00 €	
7 transports en car à 95 €	665,00€	€
Total	2 156,00 €	

Elèves domicilié à Vallières-sur-Fier (6)	616,00 €
Elèves domiciliés à Versonnex (12)	1 540,00 €

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation financière de la commune de Vallières-sur-Fier calculée au prorata du nombre d'élèves

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 616,00 € à la Coopérative Scolaire de Val de Fier.

Délibération DEL_2024_067

OBJET : indemnité gardiennage églises

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage pour les églises de Val de Fier et Vallières, pour l'année 2024.

Selon la circulaire transmise par la Préfecture de la Haute-Savoie le 27 octobre 2023, le plafond indemnitaire a été revalorisé pour l'année 2024, soit 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve d'édifice du culte.

Il propose de retenir ce montant à verser au titre de l'année 2024.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage pour les églises de Val de Fier et Vallières à 503.42 € pour l'année 2024.

Délibération DEL_2024_068

OBJET : Etat assiette coupe ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : VALLIÈRES-SUR-FIER-VAL-DE-FIER

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2_a	AMEL	201	3,3	2025	2035	desserte très difficile et coûteuse						
3_a	AMEL	124	1,6	2025	2035	desserte très difficile et coûteuse						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après

2 - **APPROUVE** le report des coupes en 2035 proposé par l'ONF

Délibération DEL_2024_069

OBJET : modification du poste de surveillant de cantine

Vu la délibération n°DEL_2020_080 portant création du poste de surveillant de cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste de surveillant de cantine. Il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 2.25 heures par semaine scolaire afin d'assurer la surveillance de la cantine du Centre le vendredi.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de surveillant de cantine, grade adjoint technique territorial, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4.5 heures par semaine scolaire. Compte tenu de la réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 2.25 heures par semaine scolaire à compter du 1er septembre 2024.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de supprimer à compter du 1er septembre 2024 l'emploi de surveillant de cantine, grade adjoint technique territorial, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4.5 heures par semaine scolaire.

DECIDE de créer à compter de cette même date un emploi de surveillant de cantine, grade adjoint technique territorial, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6.75 heures par semaine scolaire.

PRECISE que le temps de travail sera annualisé

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Délibération DEL_2024_070

OBJET : modification du poste de surveillant de cuisinière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL_2019_132 portant modification du poste de cuisinière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi ainsi que les grades sur lesquels celui-ci est ouvert.

Il propose de redéfinir les grades correspondants à cet emploi sur lesquels pourra être recruté l'agent. Le poste de cuisinière sera ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe
- Adjoint d'animation territorial n principal 1ère classe

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de supprimer à compter du 1er septembre 2024 l'emploi de cuisinière, grade adjoint technique territorial, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine scolaire

DECIDE de créer à compter de cette même date un emploi de cuisinière, grade adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal 2ème classe et adjoint d'animation territorial principal 1ère classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine scolaire.

PRECISE que le temps de travail sera annualisé

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Délibération DEL_2024_071

OBJET : création d'un poste de surveillant de cantine

Monsieur le Maire expose que suite à l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de créer un poste de surveillant de cantine pour la surveillance de la cantine, à raison de 9 heures hebdomadaires, par semaine scolaire. Il précise que ce poste sera ouvert sur un grade d'adjoint technique et que le temps de travail sera annualisé

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer à compter du 1er septembre 2024 un emploi de surveillant de cantine, grade adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine scolaire.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

PRECISE que le temps de travail sera annualisé**.**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement

Délibération DEL_2024_072

OBJET : protection sociale complémentaire des agents – prévoyance

Monsieur le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire oblige les collectivités à participer financièrement à la couverture Santé et Prévoyance des agents. Il rappelle que la commune participe déjà à la couverture Santé des agents disposant d'un contrat labellisé.

Le maire propose de participer en outre à la couverture prévoyance des agents à hauteur de 7€ par agent et par mois pour un temps plein et ce pour les agents justifiant d'un contrat d'adhésion à une assurance complémentaire prévoyance labellisé.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une participation mensuelle de 7 € par agent et par mois pour un temps plein et ce, pour tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une assurance complémentaire prévoyance labellisée. Cette aide sera allouée au prorata du temps de travail des agents.

DECIDE que cette participation prendra effet au 1er janvier 2025

Délibération DEL_2024_073

OBJET : Budget- décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 pour le budget principal de l'année 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	11 936,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**11 936,00 €**	**57 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 500,00 €**
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**500,00 €**
R-73118 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 550,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 550,00 €**
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	2 621,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 273,00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 457,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 972,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 621,00 €**	**17 035,00 €**
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 500,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 936,00 €**	**57 400,00 €**	**2 621,00 €**	**48 085,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	31 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 740,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**31 740,00 €**	**0,00 €**	**31 740,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**31 740,00 €**	**0,00 €**	**31 740,00 €**
Total Général		**77 204,00 €**		**77 204,00 €**

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
François RAVOIRE

Le secrétaire de séance
François BERAUD